

**SÉANCE DU 14 avril 2021**

L'an deux mil-vingt-et-un, le Mercredi 14 avril, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni sous la présidence de Monsieur François COLLART, Maire et en vertu de la convocation faite le Jeudi 08 avril 2021. En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation en vigueur. Cette séance a eu lieu au siège de la Communauté de communes de la Région de Suippes.

<u>Nombre de conseillers :</u>		Etaients présents : François COLLART, Jacques BONNET, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Louis BAZARD, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Manuel ROCHA GOMES, Murielle GILHARD, Annie LEROY, Laurent GOURNAIL, Laurence CONROUX, Guillaume BOUTILLOT, Magali SALUAUX, Nathalie FRANCCART, Mickaël ROSE, Charley MEURILLON, Maxime VARIN, Sabrina DA CRUZ, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Nina HUBERT, Baptiste PHILIPPO.
- en exercice	27	
- présents	24	
- ayant donné procuracion	3	Etaients absents : Natacha BOUCAU, Aurélie FAKATAULAVELUA, Corine LECLERC.
- votants	27	Madame Corine LECLERC donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET Madame Natacha BOUCAU donne pouvoir à Madame Sabine BAUDIER Madame Aurélie FAKATAULAVELUA donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCCART
		Le Président déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Maxime VARIN comme secrétaire de séance

<b>Finances locales n° 2021-04-008</b>	<b>Affectation du résultat de l'exercice 2020 pour le budget principal Ville de SUIPPES 2021</b>
--	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 relatifs aux règles de l'affectation du résultat ;

Vu l'état des restes à réaliser transmis à la trésorerie de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Vu l'approbation du compte administratif 2020 et après avoir examiné le compte administratif 2020 ;  
En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020, issus du compte administratif du budget principal 2020 ;

Sur rapport de M. Jean-Louis BAZARD, Adjoint aux Finances qui expose ce qui suit :

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) augmenté de la quote-part du résultat 2019 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) augmenté de la quote-part du résultat 2019 de la section d'investissement reporté sur cette section (chapitre 001).
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

b) Affectation du résultat :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SUIPPES 2020 AFFECTATION DU RESULTAT	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	
Résultat de l'exercice	35 277,31
Résultats antérieurs reportés ( chapitre 002 du CA N-1)	639 199,22
<b>TOTAL résultat à affecter (résultat de clôture)</b>	<b>674 476,53</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	29 894,94
Résultats antérieurs reportés ( chapitre 001 du CA N-1)	387 975,12
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>417 870,06</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement dépenses	613 000,00
Besoin de financement	-195 129,94
<b>AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2021</b>	
Affectation - R1068 en investissement	195 129,94
Report en fonctionnement 002	479 346,59
Report en investissement 001	417 870,06

**Le Conseil Municipal ouï, l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (M. Baptiste PHILIPPO ne prend pas part au vote) :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération	Visa ci-contre	Extrait certifié conforme A SUIPPES, le 14-04-2021 Le Maire, François COLLART
Reçue en Préfecture le :		
Publiée ou notifiée le :		[[[signature1]]]